

Conditions Générales de Vente 1/2

ARTICLE 1 - DEFINITION ET OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation, d'accompagnement, de suivi & de conseil de l'association CORSE MOBILITE SOLIDAIRE (CMS) (l'organisme de formation). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que CORSE MOBILITE SOLIDAIRE ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Toute inscription à une formation CORSE MOBILITE SOLIDAIRE implique, sauf dérogation résultant d'accords particuliers, l'acceptation sans réserve par le signataire de ces conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION FORMATIONS

Toute commande de formation, via différents supports, suppose que le client, accepte le programme présent sur le catalogue de formation (visible sur <http://www.garagesolidaire-corse.com>) à la date de sa commande.

L'inscription aux formations sera prise en compte dans la limite des places disponibles.

Dans le cas de commande d'actions de formation sur la plateforme [Mon compte formation \(www.moncompteformation.gouv.fr\)](http://www.moncompteformation.gouv.fr), les CGU de la plateforme s'applique en complément de la présente convention : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

Toute demande d'action de formation se faisant en ligne, depuis le compte personnel de formation (CPF) du client. Celui-ci a 5 jours ouvrés pour confirmer son inscription à la formation. Cf au CGU de moncompteformation.gouv.fr

Toute demande d'action de formation faisant l'objet de l'établissement et de l'envoi par CORSE MOBILITE SOLIDAIRE, d'une convention ainsi qu'une demande de prise en charge via un fond d'assurance formation, OPCO etc... doit être assorti par un mandat par le client pour la gestion de son dossier administratif et d'une subrogation de paiement pour les formations quand cela est possible. Toute inscription à une formation doit comporter la signature et le cachet de l'entreprise.

Les inscriptions deviennent fermes sous réserve de disponibilité du stage demandé.

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE programme ses sessions à l'avance et se réserve le droit de reporter une session pour permettre une organisation dans de bonnes conditions ou d'annuler toute session qui rassemblerait un nombre insuffisant de participants, ou pour tout événement imprévu qui affecterait l'organisation du stage.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FORMATION

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations sont précisées sur le site Internet/catalogue de formation et sur les documents de communication de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE.

Les Formations inters peuvent être assurées dans le Centre de formation de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE ou dans un site extérieur.

Les participants des formations réalisées dans le Centre de formation sont tenus de respecter le règlement intérieur du Centre.

Si la formation se déroule hors du Centre de formation de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la Formation et n'engagent en aucun cas l'Organisme de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la formation.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Nos tarifs de formation ne sont pas assujettis à TVA. Ils s'entendent net à payer. Ils couvrent les frais pédagogiques, la documentation remise.

Les tarifs en vigueur comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de ceux d'hébergement, de transport et de repas.

Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros

Conditions Générales de Vente 2/2

En cas d'absence ou de retard de règlement, CORSE MOBILITE SOLIDAIRE se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. CORSE MOBILITE SOLIDAIRE pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

En cas de règlement par un organisme payeur extérieur, le client s'engage à obtenir la décision de prise en charge de l'organisme payeur (en lien avec CORSE MOBILITE SOLIDAIRE)

D'autre part la prise en charge (totale ou partielle) ou non par un organisme financeur n'influe pas sur le montant à payer.

A défaut d'accord du financeur, CORSE MOBILITE SOLIDAIRE sera fondée à réclamer le montant facturé au client signataire, solidairement débitrice à son égard. Si le financeur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat restera à la charge directe du client.

ARTICLE 5 - ANNULATION, ABSENCE, REPORT

Tout report ou annulation d'une formation avant son démarrage doit être communiqué par téléphone et confirmé par écrit à CORSE MOBILITE SOLIDAIRE

Suivant la réglementation, vous disposerez d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat (article L6353-5 du Code du travail). Toute annulation de la part du client doit faire l'objet d'une notification écrite à l'attention de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE. Passé ce délai, une indemnisation compensatrice sera versée par le signataire à CORSE MOBILITE SOLIDAIRE représentant 50 % de la facturation totale de la formation.

Si toutefois l'annonce d'un report ou d'une annulation intervenait moins de 48 heures avant le démarrage de la formation, ou si l'annulation n'était pas signalée, alors la totalité du montant de la formation serait due par le client. Toute formation commencée est due dans sa totalité.

Toute formation commencée est due en totalité sauf abandon du stage dûment justifié par la force majeure (la jurisprudence définit la force majeure selon trois critères qui se cumulent : il s'agit d'un événement extérieur, imprévisible et insurmontable) et notifié à CORSE MOBILITE SOLIDAIRE par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation en raison d'un nombre insuffisant de participants ou pour tout cas de force majeure. Les participants ou l'entreprise seront avertis dans les meilleurs délais. En cas de report ou d'annulation, les droits d'inscription acquittés seront crédités sur CORSE MOBILITE SOLIDAIRE

Dans le cas de commande d'actions de formation sur la plateforme Mon compte formation (www.moncompteformation.gouv.fr), les modalités d'absences, de report et d'abandon définies par les CGU de la plateforme s'appliquent en priorité de la présente convention <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>.

ARTICLE 6 - HORAIRE / PAUSE REPAS

Les horaires de formation sont les suivants : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00. Ils sont susceptibles d'être modifiés en accord avec le formateur. Deux pauses sont prévues dans la journée, en milieu de matinée et d'après-midi.

Dans le cadre de formation individuelle, les dates des entretiens sont définies lors du 1er rendez-vous et formaliser sur le contrat de formation.

ARTICLE 7 - MODALITES ASSIDUITE et d'EVALUATION

La prise en charge du financement de la formation implique une assiduité de la part du stagiaire, condition du paiement effectif de la prestation par les organismes collecteurs. Les états de présence signés constituent la base de calcul pour la prise en charge par l'organisme collecteur.

En fin de formation, une attestation d'assiduité sur laquelle est indiquée le nombre d'heures de formation suivies par le stagiaire est adressée au stagiaire.

Une évaluation de satisfaction est remplie par chaque stagiaire en fin de session. Ceci nous permet de veiller constamment à la qualité de nos prestations et d'assurer une démarche continue de qualité. Une attestation de compétences est remise à chaque stagiaire en fin de formation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

En aucun cas, la responsabilité de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE ne saurait être recherchée dans l'exécution des prestations lorsqu'il y a :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du client, de mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels, de non-respect des conseils donnés, etc.

- Force majeure, événement ou incident indépendants de la volonté de l'organisme de formation tels que grèves, troubles sociaux, etc. ou sur lequel BGE CORSE n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance (TELECOM, EDF...).

- En ce qui concerne les autres dommages, la responsabilité de BGE CORSE ne peut en aucun cas et en aucune façon être supérieure au coût des prestations incriminées.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ et PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de stage.

ARTICLE 10 - LITIGES

Toute contestation ou différent, relatif à l'interprétation ou l'exécution de ces conditions générales de vente ou de la convention de formation, et à défaut d'accord amiable, le différent sera porté devant le tribunal administratif de Bastia.